



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20200520-DEC-AG-20-014-  
AU  
Date de télétransmission : 20/05/2020  
Date de réception préfecture : 20/05/2020

---

COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

Décision du 20 mai 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391**  
**DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

---

**OBJET : APPROBATION ET PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMARCHE DE LABELLISATION  
CIT'ERGIE**

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2016-849 relatif à la loi LTECV rendant obligatoire l'élaboration d'un PCAET pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie dont la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Considérant que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinatrices de la transition énergétique ;

**OBJET : APPROBATION ET PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMARCHE DE LABELLISATION CIT'ERGIE**

Considérant que les objectifs nationaux inscrits dans la LTECV à l'horizon 2030 sont la réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990, la réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 et 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ;

Considérant que la démarche Cit'ergie s'inscrit pleinement dans les objectifs précités ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est engagée dans une démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que la démarche Cit'ergie structure la réalisation d'un PCAET, et peut également faire partie de sa mise en œuvre et qu'elle permet d'identifier les objectifs à atteindre, de structurer un programme d'actions, d'en suivre la mise en œuvre et de l'évaluer ;

Considérant l'information faite au Bureau du 15 octobre 2018, marquant l'entrée de la Communauté d'Agglomération de Bastia dans la démarche Cit'ergie en lien avec l'ADEME ;

Considérant la validation par l'ADEME du pré-diagnostic Cit'ergie réalisé le 15 janvier 2019 ;

Considérant que l'ADEME a validé l'entrée dans la démarche de labellisation Cit'ergie de la Communauté d'Agglomération de Bastia qui pourra dès lors solliciter un soutien financier pour la mener à bien ;

Considérant le montant prévisionnel sur 4 ans établi à 38 000 € de la démarche de labellisation Cit'ergie ;

Considérant que la conduite opérationnelle de la démarche Cit'ergie sera opérée par la Direction des Services Techniques et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant qu'en adoptant la démarche, la Communauté d'Agglomération de Bastia s'engage à :

- Élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- Se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie,
- Constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- Établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

Vu l'avis favorable de M. Guy ARMANET, vice-Président délégué aux Finances et de M. Michel SIMONPIETRI, vice-Président délégué à l'Environnement ;

Vu le rapport présenté en appui de cette décision ;

**APPROUVE**

- Le lancement de la démarche de labellisation Cit'ergie et la demande de financement auprès de l'ADEME pour sa mise en œuvre ;
  - Le plan de financement de la démarche de labellisation Cit'ergie comme suit :
- **Dépenses** 38 000 € HT
  - **Recettes**

ADEME	70%	26 600€
Autofinancement CAB	30%	11 400€

Décision du 20 mai 2020

**OBJET : APPROBATION ET PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMARCHE DE LABELLISATION  
CIT'ERGIE**

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

**DECIDE**

D'accomplir toutes formalités et signer tous documents nécessaires à cette demande de financement ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

**François TATTI**

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification mai*